

**LE REFERENT DEONTOLOGUE,
LAICITE, LANCEURS D'ALERTE**
un conseiller pour les agents territoriaux.



Qui
Pourquoi
Comment

?

Le référent déontologue, laïcité, lanceurs d'alerte

Présentation

↳ La loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a instauré un droit pour tout fonctionnaire de consulter un référent déontologue. Elle a été complétée par le décret n°2017-519 du 10 avril 2017.

↳ Il peut être saisi de toute question relative aux obligations déontologiques présentes dans le statut général des fonctionnaires. Sa mission s'exerce sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives de l'autorité territoriale. Il est tenu au secret professionnel, il rendra ses avis en toute discrétion et impartialité. Il convient toutefois d'exclure de son champ d'intervention les questions relevant du conseil statutaire des CDG.

↳ Le référent déontologue, laïcité, lanceurs d'alerte accomplit sa mission avec diligence, exemplarité et en toute indépendance. Dans l'accomplissement de sa fonction, il doit respecter les principes déontologiques auxquels sont soumis tous les agents publics.

↳ Le Centre de Gestion de l'Ariège, conformément à la législation exerce cette mission obligatoire, elle sera effective dès le 15 mai 2018.

QUI est-il ?

↳ Madame la Présidente du CDG 09 a désigné Monsieur Claude BEAUFILS, administrateur général de la fonction publique territoriale à la retraite, ancien directeur régional du CNFPT, ancien Magistrat de la cour des comptes (en poste CRC Occitanie).

↳ Au-delà de son expérience professionnelle, il apportera un regard extérieur en toute indépendance sur les situations qu'il aura à connaître, ce qui offre une garantie supplémentaire pour accomplir cette mission.

QUI peut le saisir ?

↳ Tous les fonctionnaires et agents contractuels de droit public ou privé employés au sein de la fonction publique territoriale peuvent saisir le référent déontologue.

POURQUOI le consulter ?

↳ Le référent déontologue a pour mission d'apporter aux agents demandeurs tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques : dignité, impartialité, probité, intégrité, neutralité, laïcité, principe d'égal traitement des personnes, prévention des conflits d'intérêts, encadrement des cumuls d'activités, compétences de la commission de déontologie, secret et discrétion professionnels, obligation d'obéissance hiérarchique, obligations déclaratives...

Le référent déontologue, laïcité, lanceurs d'alerte

↳ Il assure également, sans empiéter sur le rôle du supérieur hiérarchique et de l'autorité territoriale, la fonction de référent laïcité et la mission de recueil des informations émises par lanceurs d'alertes. Cette mission concerne exclusivement les collectivités suivantes :

- Communes de plus de 10 000 habitants,
- Les départements,
- les régions,
- les EPCI de plus de 50 agents,
- les EPCI à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Nature et conseil donné

↳ Le conseil donné par le référent déontologue, laïcité, lanceurs d'alerte ne s'impose ni à l'agent ni à la collectivité employeur. Il s'agit d'un simple avis consultatif visant à éclairer l'agent dans ses démarches.

COMMENT le saisir ?

↳ Le déontologue est saisi par courrier ou par mail dans des conditions de secret professionnel permettant d'assurer le traitement des demandes.

↳ Il peut auditionner les agents dans les locaux du Centre de Gestion de l'Ariège, dans un cadre confidentiel, pour recueillir les observations orales ou écrites et des pièces complémentaires.

↳ Un avis écrit sera rendu au plus tard dans les trois mois de la saisine de l'agent. Ces recommandations n'auront toutefois qu'une valeur consultative, et ne pourront pas faire l'objet de recours.

Les modalités de saisine de référent déontologue :

↳ Par courrier, dans une enveloppe portant la mention « **confidentiel** » à l'adresse suivante :

**Référent déontologue
Centre de Gestion de l'Ariège
4 rue Raoul Lafayette
09000 FOIX**

↳ Par mail, à l'adresse :
deontologue@cdg09.fr



Un formulaire à télécharger est à disposition des agents et devra être rempli lors de la saisine. Il comprend notamment :

- l'identité et les coordonnées de l'agent,
- son statut, sa collectivité employeur,
- l'objet et le motif de la saisine.

